

# INFOS TROGLOS

## Villaines-les-Rochers

Numéro Spécial 10

### QUID des Elections cantonales

*Pourquoi allons-nous voter le 15 Mars 1998 ?*

Nous devons choisir le **Conseiller Général** et le **Conseiller Régional**, qui représenteront respectivement notre canton et notre département, dans les 2 instances correspondantes : Conseil Général et Conseil Régional.

Nous ne connaissons pas bien leurs rôles, ce qui est en partie l'origine du désintérêt qui transparait dans les sondages par le taux d'abstention.

Vous trouverez donc dans les articles suivants des synthèses sur les modalités d'élections des Conseillers ainsi que sur le rôle, le fonctionnement et les compétences

#### Conseil Général

*Modalités d'élection :*

- Le Conseiller Général est **élu pour 6 ans** et rééligible.

La moitié du Conseil est renouvelée tous les 3 ans.

- Dans notre Département, le Conseil Général est constitué de 37 cantons

- Le Conseiller Général est **élu à la majorité** soit :

- au premier tour, s'il réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre équivalent au quart de celui des électeurs inscrits

- au second tour, s'il a la majorité des suffrages exprimés.

Un candidat ne peut se représenter au second tour que s'il a obtenu plus de 10% des voix au premier tour.

- Pour être candidat, il faut avoir un lien avec le Département où il se présente

#### Conseil Régional

*Modalités d'élection :*

- Le Conseiller Régional est **élu pour 6 ans** et rééligible.

Le Conseil est renouvelé en totalité.

- Pour la région Centre, il est constitué de 77 membres dont 17 pour l'Indre-et-Loire (nombre fonction de la population).

- Les Conseillers Régionaux sont élus dans chaque Département par **vote pour une liste, à la représentation proportionnelle de plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste comporte autant de candidats que de sièges à pourvoir. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Une liste ne peut être représentée que si elle a obtenu au moins 5% des voix.

- Pour être candidat, il faut avoir 21 ans, être inscrit sur une liste électorale

### **Conseil Général (suite)**

(domicile ; bien immobilier ; ...). et ne pas être fonctionnaire dans des instances dépendant du Département ou de l'Etat.

- Nous avons voté à l'automne pour l'élection du Conseiller Général suite à une démission récente mais il est nécessaire de respecter les échéances normales et de renouveler cette élection.

- Tout électeur du canton peut arguer de nullité une élection dans les 5 jours suivants.

#### *\* Pouvoirs :*

- Le Conseil Général gère les affaires et biens du Département.

Il décide de :

- la création des services départementaux
- les conditions d'attribution des subventions accordées par le Département

#### *\* Fonctionnement :*

- Il se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande. Les séances sont publiques et peuvent être retransmises, sauf avis contraire du Conseil.

- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

- Tout électeur du Département peut demander les délibérations du Conseil Général et les procès-verbaux des séances publiques et peut les diffuser.

- Le président est élu à la majorité absolue, pour 6 ans.

- La coordination entre le Département et l'Etat est effectuée par le Président du Conseil général et le Préfet.

#### *\* Compétences :*

Le Conseil Général est libre d'intervenir dans tout domaine d'intérêt départemental s'il n'empiète pas sur les compétences de l'Etat ou de toute autre collectivité ou sur la liberté du commerce et de l'industrie ....

### **Conseil Régional (suite)**

et ne pas être fonctionnaire dans des instances dépendant de la région ou de l'Etat.

- Un mandat de Conseiller Régional est incompatible avec celui de Conseiller Général ou représentant au Parlement Européen ou certains mandats de Conseillers municipaux de grandes villes.

- Tout électeur du Département peut contester une élection dans les 10 jours suivant la proclamation des résultats.

#### *\* Pouvoirs :*

- Le Conseil Régional gère les affaires et biens de la Région.

Il décide de :

- la création des services régionaux
- les conditions d'attribution des subventions accordées par la Région

#### *\* Fonctionnement :*

- Il se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande. Les séances sont publiques et peuvent être retransmises, sauf avis contraire du Conseil.

- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

- Tout électeur de la Région peut demander les délibérations du Conseil Régional et les procès-verbaux des séances publiques et peut les diffuser.

- Le président est élu à la majorité absolue, pour 6 ans.

- La coordination entre la Région et l'Etat est effectuée par le Président du Conseil régional et le Préfet.

#### *\* Compétences :*

Le Conseil Régional doit promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région ainsi que gérer l'aménagement de son territoire et préserver son intégrité



### **Conseil Général (suite)**

- coordination lors de l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols
- environnement
- **lutte contre l'incendie** :
  - Service d'incendie et de secours
  - aide pour l'acquisition de matériels ou la création d'un corps départemental de sapeurs-pompiers
- **interventions économiques** :
  - aides directes (en complément de celles données par la région) ou indirectes aux entreprises
- **aides aux communes** :
  - subventions d'investissement ou garantie d'emprunts
  - participation à des syndicats mixtes et à des sociétés d'économie mixte
  - agence d'assistance technique, juridique ou financière aux collectivités territoriales et aux établissements publics inter-communaux.
  - entretien des bâtiments historiques
- **actions à Villaines** :
  - travaux dans les écoles (plafond ; chauffage) et à la cantine (plafond)
  - réparation des voies communales
  - dépliant et panneau sur le circuit de randonnée qui traverse Villaines ainsi qu'installation d'une aire de pique-nique à Jolivet
  - projet de travaux à l'école des petits (accès pour la sécurité ; rénovation du sol du préau et goudronnage d'une partie de la cour)
  - projet de travaux au camping
  - projet de rénovation de l'intérieur du bâtiment du Club des Jeunes

### **Conseil Régional (suite)**

- **divers** :
  - gestion de l'apprentissage et de la formation continue
  - politique du logement et de l'habitat dont les programmes d'aides à l'habitat
- **aides aux entreprises** :
  - primes à la création, à l'emploi, de prêts, ....
- gestion de l'aménagement du territoire de la région ( plan régional des transports ; pôles technologiques)
  - préservation de l'identité de la région tout en respectant l'intégrité, l'autonomie et les attributions des Départements et communes.
- **actions à Villaines** :
  - aménagement de l'espace de l'Oasis
  - travaux extérieurs de la Mairie
  - rénovation des logements du Presbytère (Opération «Coeur de village»)
  - Opération «façades» en cours
  - projets de rénovation de logements au dessus de la Poste et à l'ancien magasin de la Coopérative de Vannerie

Article rédigé par Marie-Annette BERGEOT sur la base de documents officiels (Code électoral ; fiches pédagogiques), avec l'aide des Secrétaires de Mairie de Villaines.

**Date de parution du numéro spécial** : Mars 1998.

**Diffusion par l'association régie par la loi du 1er Juillet 1901**: "INFOS TROGLOS".

**Siège social** : La Peyrière 37190 Villaines-Les-Rochers.

**Contacts** : Comité de rédaction de la lettre "INFOS TROGLOS"

Carole GELFI - Pascal GUIBERT - Marie-Noëlle RECOLLON - Nathalie GORICHON

Pierre BOUILLANT - Dominique MENEAU - Martine FOUCHE - Jocelyne SOULAS

Marie-Annette BERGEOT.